



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2015 A 18 H 30**  
**ORDRE DU JOUR**



**RAPPORTEUR M. MAURIN**

1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

**RAPPORTEUR M. KHELFA**

2. ACCUEIL DES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
3. DESIGNATION DES MEMBRES DE DIFFERENTES COMMISSIONS
4. CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE C.C.A.S. / COMMUNE : ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES NECESSAIRES A LA FABRICATION DE REPAS DE LA CRECHE ET DU FOYER RESTAURANT
5. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AGGLOPOLE PROVENCE – 3 FEVRIER 2015 - EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DANS LE CADRE DE LA MUTATION DE DEUX AGENTS COMMUNAUX AU SEIN DU SERVICE COMMUN ADS DU FAIT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE LANÇON-PROVENCE AU SERVICE ADS
6. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE NAPPE

**RAPPORTEUR MME BRICOUT**

7. RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

**RAPPORTEUR M. KHELFA**

8. BUDGET COMMUNE– COMPTE DE GESTION 2014
9. BUDGET CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL – COMPTE DE GESTION 2014
10. BUDGET POMPES FUNEBRES – COMPTE DE GESTION 2014

**RAPPORTEUR Mme BRICOUT**

11. BUDGET COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2014
12. BUDGET CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2014
13. BUDGET POMPES FUNEBRES – COMPTE ADMINISTRATIF 2014

**RAPPORTEUR M. KHELFA**

14. VOTE DES 3 TAXES

**RAPPORTEUR M. SALCE**

- 15. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – AGRANDISSEMENT DU CENTRE AERE
- 16. MODIFICATION N°4 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – SECURISATION DU CLOCHER

**RAPPORTEUR Mme BRICOUT**

- 17. BUDGET PRIMITIF 2015 – COMMUNE
- 18. BUDGET CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL – BUDGET PRIMITIF 2015
- 19. BUDGET POMPES FUNEBRES – BUDGET PRIMITIF 2015
- 20. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION ADMINISTRATIVE
- 21. ATTRIBUTION DES PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES

**RAPPORTEUR Mme RAMOS**

- 22. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

**RAPPORTEUR Mme GUINET**

- 23. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'EDUCATION
- 24. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE DEVOIR DE MÉMOIRE

**RAPPORTEUR Mme SPITERI**

- 25. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES

**RAPPORTEUR M. CADIOU**

- 26. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU SECTEUR TOURISME ET ASSOCIATIONS ECONOMIQUES

**RAPPORTEUR M EBERHART**

- 27. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

**RAPPORTEUR M. REYRE**

- 28. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU SECTEUR SECURITE

**RAPPORTEUR M. GRASSET**

- 29. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU SECTEUR ENVIRONNEMENT

**RAPPORTEUR Mme BRICOUT**

### **30. ADHESIONS**

#### **RAPPORTEUR Mme SPITERI**

**31. ATTRIBUTION SUBVENTION AU C.C.A.S. 2014**

#### **RAPPORTEUR MME RAMOS**

**32. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION REMUE MENAGE**

#### **RAPPORTEUR MME GUINET**

**33. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE GABRIEL PERI – CLASSE VERTE**

**34. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES UPEI**

#### **RAPPORTEUR MME BRICOUT**

**35. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – UNSS COLLEGE RENE SEYSSAUD**

**36. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LA BOULE COMMUNALE**

**37. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE RENE SEYSSAUD – VOYAGE PLURIDISCIPLINAIRE A GRUISSAN**

#### **RAPPORTEUR M. CADIOU**

**38. DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE**

**39. INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**40. ATTRIBUTION SUBVENTION FACADE**

#### **RAPPORTEUR M. REYRE**

**41. AUGMENTATION DES DROITS DE PLACES DU MARCHE HEBDOMADAIRE**

**42. AUGMENTATION DES DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**43. REPRISE DES SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN, DES CONCESSIONS TRENTENAIRES NON RENOUVELEES**

#### **RAPPORTEUR M. EBERHART**

**44. STAGES SPORTIFS DES VACANCES DE PRINTEMPS 2015**

**45. LES SEJOURS DES VACANCES D'ETE 2015 "LES 114..."**

#### **RAPPORTEUR MME GUINET**

**46. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES – PROJET EDUCATIF LOCAL (PEL) 2014/2015**

**RAPPORTEUR M. MERY COSTA**

47. DON A LA COMMUNE PAR MADAME MONTE MICHELE

**RAPPORTEUR MME RAMOS**

48. PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT-CHAMAS

**RAPPORTEUR M. SALCE**

49. RECAPITULATIF DES MARCHES 2014 : MAPA ET MARCHES FORMALISES (NON SOUMIS AU VOTE)

**RAPPORTEUR M. KHELFA**

50. DECISIONS DU MAIRE



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2015 A 18 H 30**  
**COMPTE RENDU**



L'an deux mil quinze et vingt six mars, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Chamas, régulièrement convoqués, au nombre prescrit par la loi, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Didier KHELFA, Maire** :

**PRESENTS :**

**Mme BRICOUT – M. CADIOU - Mme GUINET – M. GRASSET – Mme RAMOS - M. SALCE – Mme SPITERI  
M. REYRE Adjoint  
M. TRANCHECOSTE - M. MERY COSTA – M. DELMAS - Mme ROUSSELOT - Mme TERACHER  
M. ROMAN - M. EBERHART - Mme CATRIN - Mme LAMY - Mme FRAPOLLI - M. JOURNET - M. MAURIN  
Mme SEGUIN - M. BARBUSSE – Mme HAYOT - Mme ZEETWOOG – M. BALZANO Conseillers**

**POUVOIRS :**

- Mme MOUGIN TARTONNE à M. KHELFA
- Mme NAVA à Mme BRICOUT
- M. BATBEDAT à Mme LAMY

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FRAPOLLI**

**RAPPORTEUR M. MAURIN**

**1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après lecture du compte rendu de la séance précédente par le rapporteur, celui-ci est approuvé à l'**UNANIMITE**.

*Arrivée de Mme ZEETWOOG*

**RAPPORTEUR M. KHELFA**

**2. ACCUEIL DES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Les démissions de Mesdames MILHIET et HERAUDET ont créé des vacances aujourd'hui comblées avec l'élection de Madame Nicole SEGUIN et de Monsieur Gérard BALZANO qui viennent compléter l'effectif du conseil municipal.

Je me fais un plaisir de les accueillir parmi nous.

Il n'est pas facile de "prendre un train en route" et de rejoindre une équipe qui a déjà parcouru une part de son mandat. Mais je suis sûr qu'ils sauront s'intégrer à notre assemblée, dans le cadre des commissions qu'ils ont souhaité rejoindre.

Le conseil municipal vous souhaite la bienvenue et beaucoup de satisfactions dans l'exercice de votre mandat.

Interventions :

*M. BALZANO : Merci de votre accueil. Je me présente rapidement à cette assemblée et surtout sur le rôle que j'espère montrer. Je suis constructif avant tout, donc, apte à proposer sans pour autant disparaître dans la récupération des idées.*

### 3. DESIGNATION DES MEMBRES DE DIFFERENTES COMMISSIONS

Vu la délibération N° 2014-04-08 du 17 avril 2014,

Vu la démission de Mesdames MILHIET et HERAUDET,

Considérant l'arrivée de Madame Nicole SEGUIN et de Monsieur Gérard BALZANO au sein de l'équipe municipale,

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** :

- D'annuler la délibération N° 2014-04-08 du 17 avril 2014
  - De désigner les membres des commissions comme suit :
- **Jeunesse et sports** : Catherine Bricout, Pascal Eberhart, Lucile Mougin Tartonne, Alexandra Frapolli, Jocelyne Rousselot, Caroline Catrin, Franck Roman, Marc Batbedat, Marie Teracher, Franck Delmas, Céline Hayot, Suzanne Zettwoog.
  - **Personnel, finances** : Catherine Bricout, Jean-Claude Cadiou, Gilbert Grasset, Patrick Mery-Costa, Magali Ramos, Marie-France Spiteri, Alain Reyre, Victor Journet, Marie-Lise Guinet, **Nicole Seguin**, Allan Barbusse, Suzanne Zettwoog, **Gérard Balzano**.
  - **Vie économique, tourisme** : Jean-Claude Cadiou, Magali Ramos, Caroline Catrin, Mathieu Maurin, Alexandra Frapolli, Catherine Bricout, Patrick Mery-Costa, Marie-Lise Guinet, Stéphanie Lamy, Allan Barbusse, Suzanne Zettwoog.
  - **Urbanisme** : Jean-Claude Cadiou, Michaël Salce, Gilbert Grasset, Marie-Lise Guinet, Catherine Bricout, **Nicole Seguin**, Allan Barbusse, Suzanne Zettwoog, **Gérard Balzano**.
  - **Education, petite enfance, restauration et transports scolaires, devoir de mémoire** : Marie-Lise Guinet, Marc Batbedat, Lucile Mougin Tartonne, Alexandra Frapolli, Marie Teracher, Catherine Bricout, Victor Journet, **Nicole Seguin**, Céline Hayot.
  - **Etang, Environnement et développement durable** : Gilbert Grasset, Marie Teracher, Franck Roman, Franck Delmas, Jean-Claude Cadiou, Pascal Eberhart, Jocelyne Rousselot, Marc Batbedat, Catherine Bricout, Michaël Salce, Céline Hayot.
  - **Culture, Patrimoine, festivités** : Magali Ramos, Patrick Mery-Costa, Franck Roman, Caroline Catrin, Marc Batbedat, Jocelyne Rousselot, Jean-Claude Cadiou, Marie-France Spiteri, Stéphanie Lamy, Victor Journet, Alexandra Frapolli, Marie Teracher, Mathieu Maurin, Allan Barbusse, Suzanne Zettwoog.
  - **Accessibilité à la ville, travaux, cadre de vie** : Michaël Salce, Jean-Claude Cadiou, Victor Journet, Marie Teracher, Marie-Lise Guinet, Catherine Bricout, Gibert Grasset, Franck Delmas, Céline Hayot.
  - **Solidarités** : Marie-France Spiteri, Caroline Catrin, Catherine Bricout, Mathieu Maurin, Alain Reyre, Henri Tranchecoste, Marité Nava, **Nicole Seguin**, Alan Barbusse, Suzanne Zettwoog.

- **Prévention sécurité** : Alain Reyre, Catherine Bricout, Henri Tranchecoste, Marité Nava, Jean-Claude Cadiou, Marie-France Spiteri, Allan Barbusse.
- **Quartiers** : Alain Reyre, Catherine Bricout, Franck Roman, Marie-France Spiteri, Marie-Lise Guinet, Marité Nava, Henri Tranchecoste, Pascal Eberhart, Allan Barbusse.

#### **4. CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE C.C.A.S. / COMMUNE : ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES NECESSAIRES A LA FABRICATION DE REPAS DE LA CRECHE ET DU FOYER RESTAURANT**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le foyer restaurant "les Tamaris" et la crèche municipale "Lei Cigaloun" achètent leurs denrées alimentaires en vue de la confection des repas.

Le rapporteur propose de signer une convention (en annexe) entre la commune et le C.C.A.S. afin de permettre une économie financière et de bénéficier d'une diététicienne pour les deux structures.

L'assemblée approuve à l'**UNANIMITE** cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### Interventions :

*M. BALZANO : Le groupement de commande se traduit il par un marché unique (exemple les fournisseurs des cantines municipales) ou par la recherche d'une qualité nutritive comme des achats aux centrales d'agriculteurs (par exemple) ?*

*M. KHELFA : il y a une différence avec la restauration scolaire pour laquelle nous avons un marché de fourniture de repas. Là, nous sommes seulement sur de la fourniture de denrées alimentaires et les repas sont fabriqués sur place. Dans le cahier des charges, il a été introduit cette notion de circuit court. Mais dans les faits, quand on se retrouve face à différents prestataires, la distance peut avoir un certain nombre de kilomètres d'écart. Il faut trouver sur place, l'agriculteur qui peut fournir en légumes, toute l'année et de manière suffisamment variés. C'est quasiment impossible.*

#### **5. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AGGLOPOLE PROVENCE – 3 FEVRIER 2015 - EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DANS LE CADRE DE LA MUTATION DE DEUX AGENTS COMMUNAUX AU SEIN DU SERVICE COMMUN ADS DU FAIT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE LANÇON-PROVENCE AU SERVICE ADS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le dernier arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2014, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « AgglopoLe Provence »,

Vu la délibération communautaire n°83/13 en date du 15 avril 2013 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « AgglopoLe Provence », portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols à l'échelle de la Communauté d'Agglomération,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance du 3 février 2015,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT, a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;

- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective.

C'est ainsi que la CLECT dans sa séance du 3 février 2015 a approuvé le montant des charges liées à l'adhésion de la commune de Lançon-Provence au service commun ADS nécessitant de surcroît le renforcement du service instructeur en matière de ressources humaines (2 agents).

Le rapport est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des Conseils Municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT et notamment sur le montant des charges liées à l'adhésion de la commune de Lançon-Provence au service commun ADS induisant la mutation de deux agents communaux au sein du service.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT en date du 3 février 2015 tel que présenté en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **6. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE NAPPE**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'un Comité de Nappe a été créé le 13 janvier 2015. Ce comité est chargé du pilotage de l'élaboration, de la validation et du suivi des opérations du contrat de nappe de Crau.

Un représentant élu doit être désigné par le conseil municipal pour représenter notre commune au Comité de Nappe.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée désigne Monsieur Gilbert GRASSET, adjoint à l'Etang, l'environnement et le développement durable, comme représentant de la Mairie de Saint-Chamas.

## **RAPPORTEUR MME BRICOUT**

### **7. RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE**

Le rapporteur expose à l'assemblée que la collectivité va avoir recours à une personne chargée d'accompagner, durant l'année 2015, les services techniques dans la mise en œuvre de l'évolution de ses pratiques professionnelles.

Les interventions présenteront un caractère ponctuel et discontinu, sans aucune régularité.

Le rapporteur propose de rémunérer ces interventions à la vacation à la hauteur de 30 € brut de l'heure.

Un planning d'intervention sera déterminé mensuellement.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer son contrat de travail.
- De fixer à 30 € brut de l'heure le montant de la vacation.



Intervention :

M. BALZANO : Cette personne a été recrutée sur quels critères ? N'existe-t-il pas dans la fonction publique une catégorie d'agent susceptible de faire ce travail ? N'y a-t-il pas chevauchement avec la compétence de l'agent ACMO ?

Mme BRICOUT : C'est un consultant du CNFPT qui intervient sur la commune depuis plus d'un an. Il a mis en place le projet de service, aidé à la réorganisation des services et à la réalisation des fiches d'entretien professionnel.

M. KHELFA : Nous avons missionné, avec l'aide du CNFPT ce vacataire. Pour aller plus loin dans la réorganisation, il est important qu'il soit présent plus régulièrement. Si on avait pris un bureau d'étude, il nous coûterait plus cher qu'un intervenant. Nous avons peut être les compétences en interne mais il n'y aurait pas eu le regard extérieur. Là, nous sommes sur un axe spécifique, puisque nous sommes sur une réorganisation des services techniques. Donc, on ne pouvait pas prendre un agent. Il n'y a pas de chevauchement avec l'agent ACMO (maintenant agent de prévention aux risques du travail), qui ne travaille que sur les risques du travail. Dans ce cas, on est sur une réorganisation de service qui sera soumise au comité technique.

Mme ZEETWOOG : il y a-t-il une estimation du nombre d'heure ?

Mme BRICOUT : A peu près 26 jours à 7 heures par jour.

Mme SEGUIN quitte l'assemblée et donne procuration à M. CADIOU

**RAPPORTEUR M. KHELFA**

**8. BUDGET COMMUNE– COMPTE DE GESTION 2014**

Le compte de gestion 2014 pour la commune laisse apparaître :

Excédent de la section de fonctionnement :	1 121 042,98 €
Excédent de la section d'investissement :	512 886,15 €
<b>Soit un excédent global de clôture de :</b>	<b>1 633 929,13 €</b>

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ce budget.

**9. BUDGET CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL – COMPTE DE GESTION 2014**

Le compte de gestion 2014 pour le centre nautique municipal laisse apparaître :

Excédent de la section d'exploitation :	125 023,98 €
Excédent de la section d'investissement :	62 182,54 €

**Soit un excédent global de clôture de : 187 206,52 €**

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ce budget.

**10. BUDGET POMPES FUNEBRES – COMPTE DE GESTION 2014**

Le compte de gestion 2014 pour le budget annexe des pompes funèbres laisse apparaître :

Déficit de la section d'exploitation :	3 055,50 €
Excédent de la section d'investissement :	3 055,52 €

**Soit un excédent global de clôture de : 0,02 €**

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ce budget.

Monsieur le Maire quitte la séance

## RAPPORTEUR Mme BRICOUT

### 11. BUDGET COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le compte administratif pour la commune laisse apparaître :

		Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de Clôture 2013		-2 072 918,29	0,00	-2 072 918,29
Exercice 2014	Recettes	6 906 698,52	11 180 484,13	18 087 182,65
	Dépenses	4 320 894,08	10 059 441,15	14 380 335,23
	Résultat	2 585 804,44	1 121 042,98	3 706 847,42
<b>Résultat de Clôture 2014</b>		<b>512 886,15</b>	<b>1 121 042,98</b>	<b>1 633 929,13</b>
Restes à Réaliser 2014	Recettes	1 854 963,19		
	Dépenses	491 236,91		
	<b>Solde</b>	<b>1 363 726,28</b>		
<b>Besoin de Financement</b>		<b>NEANT</b>		

Excédent de la section de fonctionnement : 1 121 042,98 €  
Excédent de la section d'investissement : 512 886,15 €  
**Soit un excédent global de clôture de : 1 633 929,13 €**

Dans la mesure où, le compte administratif 2014 ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif sera repris à cette section (article L2311-5 alinéa1 du CGCT).

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ce budget.

### 12. BUDGET CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le compte administratif 2014 pour le centre nautique municipal laisse apparaître :

		Investissement	Exploitation	Total
Résultat de Clôture 2013		12 106,94	160 664,30	172 771,24
Exercice 2014	Recettes	109 662,85	272 147,53	381 810,38
	Dépenses	59 587,25	307 787,85	367 375,10
	Résultat	50 075,60	-35 640,32	14 435,28
<b>Résultat de Clôture 2014</b>		<b>62 182,54</b>	<b>125 023,98</b>	<b>187 206,52</b>
Restes à Réaliser 2014	Recettes	0,00		
	Dépenses	0,00		
	<b>Solde</b>	<b>0,00</b>		
<b>Besoin de Financement</b>		<b>néant</b>		

Excédent de la section d'exploitation : 125 023,98 €  
Excédent de la section d'investissement : 62 182,54 €  
**Soit un excédent global de clôture de : 187 206,52 €**

La section d'Investissement, après prise en compte des restes à réaliser, ne fait pas ressortir de besoin de financement.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ce budget.

### 13. BUDGET POMPES FUNEBRES – COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le compte administratif 2014 pour le budget annexe des pompes funèbres laisse apparaître :

	Investissement	Exploitation	Total
Résultat de Clôture 2013	1 603,14	-1 603,12	0,02
Exercice 2014	Recettes	0,00	1 452,38
	Dépenses	1 452,38	1 452,38
	Résultat	-1 452,38	0,00
<b>Résultat de Clôture 2014</b>	<b>3 055,52</b>	<b>-3 055,50</b>	<b>0,02</b>
Restes à Réaliser 2014	Recettes	0,00	
	Dépenses	0,00	
	<b>Solde</b>	<b>0,00</b>	
<b>Besoin de Financement</b>	<b>0,00</b>		

Déficit de la section d'exploitation : 3 055,50 €

Excédent de la section d'investissement : 3 055,52 €

**Soit un excédent global de clôture de : 0,02 €**

La section d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser, ne fait pas ressortir de besoin de financement.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ce budget.

*Monsieur le Maire reprend la séance*

### RAPPORTEUR M. KHELFA

#### 14. VOTE DES 3 TAXES

Le rapporteur informe que conformément à l'article 1636 B du Code Général des Impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour la fixation des taux, le conseil municipal a trois possibilités :

1. soit faire une variation proportionnelle des taux ;
2. soit faire une variation différenciée des taux ;
3. soit maintenir les taux.

Le rapporteur rappelle les taux 2014 sont les suivants :

TH	19,60 %
TFB	30,35 %
TFNB	88,51 %

Pour l'année 2015, afin d'anticiper sur l'harmonisation des taux de fiscalité additionnelle sur les ménages sur le territoire de la future Métropole, la Communauté d'Agglomération a décidé d'aligner ses taux sur ceux de la Communauté Urbaine de Marseille, et donc de porter le taux de la TH pour 2015 de 10,13 % à 13,34 % et le taux de la TFPB pour 2015 de 2,11 % à 3,88 %.

La commune pour limiter l'impact de cette hausse de fiscalité des Saint-Chamasséens, a décidé de diminuer les 3 taux des ménages, sans toutefois mettre en péril le budget général.

Une variation différenciée des taux est proposée de la façon suivante :

	<b>BASES PREVISIONNELLES ST CHAMAS 2015</b>	<b>TAUX PROPOSE</b>	<b>PRODUIT ATTENDU</b>
<b>TH</b>	10 131 000,00 €	18,23%	1 846 881,30 €
<b>TFB</b>	7 251 000,00 €	29,44%	2 134 694,40 €
<b>TFNB</b>	47 600,00 €	82,31%	39 179,56 €
			4 020 755,26 €

**A 28 VOIX POUR et 1 CONTRE**, l'assemblée approuve ces nouveaux taux.

Interventions :

*M. BALZANO : Je me félicite de voir qu'une baisse d'impôt est possible contrairement à ce qui avait été dit lors des élections et que personnellement je défendais avec notre liste. Pour faire preuve de mémoire, votre site propose une compensation de la valeur locative. Aujourd'hui, vous évoquez une généreuse limitation de l'impact sans mettre en péril la commune. Je m'interroge donc. Aussi, je me suis permis de faire quelques calculs comme peuvent le faire tous les administrés de la ville.*

*Pour la taxe d'habitation : commune + agglomération soit  $10.13 + 19.60 = 29.73$  % en 2014*

*En 2015 :  $13.34 + 18.23 = 31.57$  %*

*Soit une augmentation pour chaque foyer de 1,84%. Pour la taxe foncière, nous voyons la même pratique et la taxe sur le foncier non bâti est certes conséquente mais insignifiante sur le plan budgétaire. J'ai bien vu que l'agglomération a été très généreuse sur l'augmentation de aides en 2014 et qu'en sera-t-il en 2015 et dans le futur ?*

*Il apparaît que le glissement de la fiscalité en faveur de la communauté et en 2016 de la métropole va constituer une tutelle sur les aides qui viendront en retour.*

*Lorsque nous voterons le budget 2015, il apparaîtra que le chapitre impôts et taxe (73) augmente en prévision de 240 000 € soit environ 5% du produit des taxes sur les ménages. La non compensation devient un choix politique auquel je me refuse de donner caution.*

*M. KHELFA : Monsieur BALZANO je vous réexplique, baisse des dotations de l'Etat, les dotations globales de fonctionnement représentent 200 000 € par an sur trois ans, dont 600 000 € de moins très prochainement. Une possibilité au 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour augmenter la trésorerie de la future métropole, (en gros pour aider au renflouement de Marseille), qu'on se fasse spolier une partie de l'attribution de compensation. Quand je dis une partie de l'attribution de compensation, c'est que la loi prévoyait 5 % et la loi "NOTRe" prévoit 15 %. Donc, on peut se faire amputer de notre attribution de compensation de 15 %. Je serais irresponsable si je ne prenais pas cas de cette possibilité. Si j'applique cette baisse, l'année prochaine j'augmente les impôts, je les augmente fortement. C'est faire le yoyo fiscal avec nos administrés.*

*Les valeurs locatives augmentent cette année de 0,9 %. Nous aurions pu envisager une baisse de 0,9 %. Aujourd'hui, je vous annonce de 7 %, 3 % et 7 %. Cette baisse est possible, c'est parce qu'Agglomération augmente ses taux additionnels. Je tiens vraiment à dire, concernant la métropole, depuis que je suis élu, j'essaye de me battre, je m'oppose. Nous sommes 113 maires à nous opposer à la Métropole. La prochaine conséquence, sera la disparition des services publics de proximité et on en pâtira doublement et on sera obligé de compenser. Et là, on aura plus de compensation d'EPCI et de l'Etat. Donc on essaye, par ce biais là, avec diverses simulations faites en commission finances, d'atténuer l'impact qu'auront nos administrés. Je ne dis pas nos impôts vont baisser, je dis nous diminuons les taux car les taux de l'Agglomération vont tellement augmenter qu'ils auront un impact non négligeable pour les administrés. Mais si on ne fait rien, ce sera encore plus douloureux.*

## **RAPPORTEUR M. SALCE**

### **15. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – AGRANDISSEMENT DU CENTRE AERE**

Vu l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son titre I que des dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Vu l'article R2311-9 qui prévoit en application de l'article L. 2311-3, que les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Vu la délibération n°2014-04-20B en date du 29/04/2014 portant autorisation de programme et crédits de paiement P1402,

Vu la délibération n°2014-11-04 en date du 06/11/2014 portant modification n°1 de l'autorisation de programme et crédits de paiement P1008,

Il est rappelé que l'AP/CP P1008 est arrêté de la façon suivante :

Montant de l'AP	Montant des CP		
	2014	2015	2016
HT	HT	HT	HT
1 021 500,00 €	76 500,00 €	472 500,00 €	472 500,00 €

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement de la façon suivante :

Montant de l'AP	Montant des CP		
	2014	2015	2016
HT	HT	HT	HT
1 021 500,00 €	76 500,00 €	238 333,33 €	706 666,67 €

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette délibération.

#### Interventions :

*Mme ZEETWOOG : Pourquoi ce changement ?*

*M. SALCE : Le dossier a pris du retard. Donc nous n'allons pas dépenser le budget que nous avons prévu en 2015, de ce fait on rééquilibre sur 2016 pour être en accord avec la réalité du projet.*

### **16. MODIFICATION N°4 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – SECURISATION DU CLOCHER**

Vu l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son titre I que des dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Vu la délibération n°2013-04-12 en date du 10/04/2013 portant autorisation de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°2013-10-11 en date du 09/10/ 2013 portant modification des autorisations de programme et crédits de paiement P1008,

Vu la délibération n°2014-04-19B en date du 29/04/2014 portant modification n°2 de l'autorisation de programme et crédits de paiement P1008,

Vu la délibération n°2014-11-05 en date du 29/04/2014 portant modification n°3 de l'autorisation de programme et crédits de paiement P1008,

Vu l'état d'avancement du projet de sécurisation du clocher,

Il est rappelé que l'AP/CP P1008 est arrêté de la façon suivante :

Montant de L'AP	Montant des CP		
	2013	2014	2015
HT	HT	HT	HT
1 079 388,38 €	117 399,67 €	13 960,00 €	948 028,71 €

Il est proposé de le modifier de la façon suivante :

Montant de l'AP	Montant des CP			
	2013	2014	2015	2016
HT	HT	HT	HT	HT
1 079 388,38 €	117 399,67 €	12 340,00 €	159 453,33 €	790 195,38 €

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette délibération.

## **RAPPORTEUR MME BRICOUT**

### **17. BUDGET PRIMITIF 2015 – COMMUNE**

Le rapporteur présente chapitre par chapitre, le budget 2015 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 11 966 516,41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 6 724 096,71 €

Sens	Section	Chapitre	BP 2015
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
D	F		11 966 516,41
D	F	011 - Charges à caractère général	3 707 670,00
D	F	012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 461 750,00
D	F	014 - Atténuations de produits	80 000,00
D	F	022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	12 000,00
D	F	023 - Virement à la section d'investissement	1 183 484,71
D	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	472 611,70
D	F	65 - Autres charges de gestion courante	681 000,00
D	F	66 - Charges financières	305 000,00
D	F	67 - Charges exceptionnelles	63 000,00
R	F		11 966 516,41
R	F	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 121 042,98
R	F	013 - Atténuations de charges	190 000,00
R	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	258 302,00
R	F	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	859 500,00
R	F	73 - Impôts et taxes	7 481 334,43
R	F	74 - Dotations, subventions et participations	1 691 337,00
R	F	75 - Autres produits de gestion courante	350 000,00
R	F	76 - Produits financiers	
R	F	77 - Produits exceptionnels	15 000,00
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
D	I		6 724 096,71
D	I	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
D	I	020 - Dépenses imprévues ( investissement )	
D	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	258 302,00
D	I	10 - Dotations, fonds divers et réserves	
D	I	13 - Subventions d'investissement	
D	I	16 - Emprunts et dettes assimilées	605 000,00
D	I	20 - Immobilisations incorporelles	409 695,77
D	I	204 - Subventions d'équipement versées	13 000,00
D	I	21 - Immobilisations corporelles	1 604 535,78
D	I	23 - Immobilisations en cours	3 623 563,16
D	I	4581 - Opérations sous mandat	210 000,00
R	I		6 724 096,71
R	I	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	512 886,15
R	I	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 183 484,71
R	I	024 - Produits de cessions	396 000,00
R	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	472 611,70
R	I	10 - Dotations, fonds divers et réserves	430 000,00
R	I	13 - Subventions d'investissement	3 474 114,15
R	I	16 - Emprunts et dettes assimilées	45 000,00
R	I	4582 - Opérations sous mandat	210 000,00

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ce budget.

Interventions :

*M. BALZANO : Je peux voter contre les nouveaux taux sur le fondement de l'impression d'être manipulé et voter pour ce budget. Quelques remarques toutefois : J'observe que vous avez pris note de la remarque faite en 2014 sur la nécessité de donner les moyens de voter par chapitre puisque là, ils figurent dans le mémoire. J'aurais souhaité que les résultats 2014 soient mis en comparaison de 2015 pour que les administrés curieux de la gestion de la ville puissent voir les éventuelles variations.*

## 18. BUDGET CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL – BUDGET PRIMITIF 2015

Le rapporteur présente chapitre par chapitre, le budget 2015 du centre nautique municipal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 436 142,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 172 345,39 €

Sens	Section	Chapitre	BP 2015
<b>section de fonctionnement</b>			
D	F	TOTAL	436 142,85
D	F	011 - Charges à caractère général	65 980,00
D	F	012 - Charges de personnel et frais assimilés	250 000,00
D	F	022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	
D	F	023 - Virement à la section d'investissement	
D	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 162,85
D	F	65 - Autres charges de gestion courante	4 000,00
D	F	66 - Charges financières	6 000,00
D	F	67 - Charges exceptionnelles	
R	F		436 142,85
R	F	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	125 023,98
R	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 340,62
R	F	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	272 778,25
R	F	75 - Autres produits de gestion courante	
R	F	77 - Produits exceptionnels	
<b>section d'investissement</b>			
D	I		172 345,39
D	I	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
D	I	020 - Dépenses imprévues ( investissement )	5 000,00
D	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 340,62
D	I	16 - Emprunts et dettes assimilées	37 000,00
D	I	20 - Immobilisations incorporelles	15 000,00
D	I	21 - Immobilisations corporelles	30 000,00
D	I	23 - Immobilisations en cours	47 004,77
R	I		172 345,39
D	I	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	62 182,54
R	I	021 - Virement de la section de fonctionnement	
R	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 162,85
R	I	10 - Dotations, fonds divers et réserves	
R	I	13 - Subventions d'investissement	
R	I	23 - Immobilisations en cours	

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ce budget.

## 19. BUDGET POMPES FUNEBRES – BUDGET PRIMITIF 2015

Le rapporteur présente chapitre par chapitre, le budget 2015 pompes funèbres qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 4 507,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 4 507,90 €



Sens	Section	Chapitre	BP 2015
<b>section de fonctionnement</b>			
D	F	TOTAL	4 507,88
D	F	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	3 055,50
D	F	023 - Virement à la section d'investissement	
D	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 452,38
R	F		4 507,88
R	F	75 - Autres produits de gestion courante	4 507,88
<b>section d'investissement</b>			
D	I		4 507,90
D	I	21 - Immobilisations corporelles	4 507,90
R	I		4 507,90
R	I	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 055,52
R	I	021 - Virement de la section de fonctionnement	
R	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 452,38

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ce budget.

Interventions :

M. KHELFA : C'est un budget qui doit disparaître. On est sur un système qui perdure depuis le temps où nous étions en régie propre sur les pompes funèbres. Nous faisons du dépôt vente de caveaux. Maintenant nous ne pouvons plus le faire, en tout cas plus dans ces conditions.

## 20. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION ADMINISTRATIVE

AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	19 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 000,00 €</b>

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette subvention.

Interventions :

M. BALZANO : Bien entendu, connaissant le monde associatif, je voterai **POUR** à chaque demande. Toutefois, sur la forme, j'aurai souhaité connaître la subvention versée au titre de 2014.

M. KHELFA : Sur la délibération cela ne pourra pas apparaître mais nous demanderons à nos services de le noter sur le mémoire pour la prochaine fois. Quand vous aurez fait des commissions vous verrez que vous serez informé à ce moment là.

## 21. ATTRIBUTION DES PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES

GIPREB	1 456,00 €
S.I.A Touloubre	18 967,00 €
SIANPOU	9 812,50 €
SMED 13	841,00 €
AMLPS (P.A.U.L)	1 000,00 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL LYCEE	600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 676,50 €</b>

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ces participations.

## RAPPORTEUR Mme RAMOS

### 22. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

CLUB TAURIN PAUL RICARD SAINT CHAMAS	1 200,00 €
COMITE PERMANENT FETES ET CHARITE	85 000,00 €
COMPAGNIE REMUE MENAGE SAINT CHAMAS	300,00 €
CREA"FILS"	400,00 €
ID MEDITERRANEE	10 000,00 €
LA SOUPE EN FETE	1 600,00 €
LES AMIS DU CARNAVAL DE SAINT CHAMAS	4 500,00 €
LES AMIS DU VIEUX ST CHAMAS	7 000,00 €
LES ARTS CREATIFS	200,00 €
PALETTE D'ART SAINT CHAMAS	250,00 €
SAINTE CHAM'ART	750,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>111 200,00 €</b>

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ces subventions.

## RAPPORTEUR Mme GUINET

### 23. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'EDUCATION

COOP SCOL ECOLE G Peri	2 070,00 €
COOP SCOLAIRE Casanova	690,00 €
COOP SCOLAIRE de la Poudrerie	920,00 €
COOP SCOLAIRE ECOLE DU Loir	690,00 €
COOP SCOLAIRE J Curie	2 070,00 €
FCPE ST CHAMAS	1 200,00 €
FOYER EDUCATIF COLLEGE MIXTE	1 500,00 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF LP SAINT Ch	1 000,00 €
LYCEE COCTEAU (action bac)	360,00 €
PEEP SAINT-CHAMAS	1 200,00 €
UNION DES PARENTS ELEVES INDEPEN	600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 300,00 €</b>

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ces subventions.

#### 24. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE DEVOIR DE MÉMOIRE

FNACA MIRAMAS SAINT CHAMAS	350,00 €
DECORES TRAVAIL	350,00 €
MEDAILLES MILITAIRES	350,00 €
UNC 13	350,00 €
MILITARY DRAGOON GROUP	1 000,00 €
UNION FED DES MUTILES UFAC	350,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 750,00 €</b>

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ces subventions.

#### RAPPORTEUR Mme SPITERI

#### 25. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES

ALCIDIENNE	250,00 €
ANR PTT	200,00 €
ASSOCIATION EUROPEENNE RIVES ETANG BERRE	400,00 €
AUMONERIE ST CHAMAS-CORNILLON	400,00 €
LA CHRYSALIDE	900,00 €
COMITE LOCAL DES AFFAIRES SOCIALES	1 000,00 €
DONNEURS DE SANG SAINT CHAMAS	1 000,00 €
LA CORDEE	250,00 €
L'ECOLE DU CHAT DES ALPILLES	300,00 €
LA FRATERNITE SALONNAISE	500,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	200,00 €
LOCATAIRES DU CHEMIN CREUX	200,00 €
MDA - RAP	3 959,00 €
PLANETE DES LUTINS	200,00 €
RAYONS DE SOLEIL SAINT CHAMAS	1 000,00 €
RICOCHET SAINT CHAMAS	600,00 €
SECOURS CATHOLIQUE SAINT CHAMAS	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 859,00 €</b>

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ces subventions.

#### RAPPORTEUR M. CADIOU

#### 26. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU SECTEUR TOURISME ET ASSOCIATIONS ECONOMIQUES

ASSOCIATION DES ENTREPRISES	2 000,00 €
COMMERCANTS ET ARTISANS	2 000,00 €
OFFICE DE TOURISME SAINT CHAMAS	53 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>57 500,00 €</b>

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ces subventions.

**RAPPORTEUR M EBERHART**

**27. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

APPAT SAINT CHAMAS	2 000,00 €
BASE NAUTIQUE ST-CHAMAS	1 100,00 €
BOULE COMMUNALE DE ST-CHAMAS	3 600,00 €
CLUB ALPIN FRANCAIS DE LA CRAU	225,00 €
CLUB DU SAGNAS	175,00 €
CLUB JEUNESSE ET LOISIRS	20 000,00 €
DANCE AND CO SAINT CHAMAS	1 200,00 €
DANSE ET EXPRESSIONS SAINT CHAMAS	1 500,00 €
DOJO CLUB SAINT CHAMAS	950,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	800,00 €
KAZE NO GAKKO	400,00 €
SAINT CHAMAS ATHLETIC CLUB	200,00 €
PLAISANCIERS DE SAINT-CHAMAS	500,00 €
SAINT CHAMAS LINE-DANCERS	175,00 €
SAINT CHAMAS POKER	250,00 €
SAINT CHAMAS RUGBY XIII	2 500,00 €
SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE	4 000,00 €
SOCIETE SPORTIVE DE ST CHAMAS FOOT	16 000,00 €
SPORTIVE DU COLLEGE SAINT CHAMAS	1 200,00 €
SPORTIVE DU LYCEE PROFESSIONNEL	400,00 €
TEAM PASSION	350,00 €
TENNIS CLUB SAINT CHAMAS	7 500,00 €
USEP GABRIEL PERI	250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>65 275,00 €</b>

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ces subventions.

**RAPPORTEUR M. REYRE**

**28. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU SECTEUR SECURITE**

AMICALE DES POMPIERS CASERNE Jean AYALA	200,00 €
COMITE FEUX ET FORETS	400,00 €
PREVENTION ROUTIERE	250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>850,00 €</b>

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ces subventions.

## **RAPPORTEUR M. GRASSET**

### **29. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU SECTEUR ENVIRONNEMENT**

ACOPA	300,00 €
SYNDICAT DES ARROSANTS CORNILLON	1 000,00 €
LPO	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 500,00 €</b>

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ces subventions.

## **RAPPORTEUR Mme BRICOUT**

### **30. ADHESIONS**

ADHESION TMS	1 982,00 €
ADHESION ADCCFF	255,00 €
ADHESION ANDES	220,00 €
ADHESION ARF : FLEURISSEMENT DES VILLES	300,00 €
ADHESION ATD 13	1 999,25 €
ADHESION CAUE	1 495,00 €
ADHESION CLIC ALLIAGE	1 683,00 €
ADHESION : VILLE ET VILLAGE FLEURI	400,00 €
ADHESION COLLECTIF PROVENCO	50,00 €
ADHESION ESPACE SANTE JEUNES	6 647,00 €
ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE	250,00 €
ADHESION MISSION LOCALE	12 100,00 €
ADHESION RIVAGES DE France	200,00 €
ADHESION SPA SALON REGION	4 853,55 €
ADHESION UNION DES MAIRES	1 260,71 €
ASSO DES AMIS DU PATRIMOINE	20,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 715,51 €</b>

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ces adhésions.

## **RAPPORTEUR Mme SPITERI**

### **31. ATTRIBUTION SUBVENTION AU C.C.A.S. 2015**

Le rapporteur propose d'attribuer une subvention de 120 000 € pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale.

Elle sera imputée sur le compte 6573.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette subvention.

## RAPPORTEUR MME RAMOS

### **32. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION REMUE MENAGE**

Le rapporteur informe l'assemblée que l'association Remue Ménage organise une manifestation le 28 mars 2015, "les quiches se rebiffent". Lors de cette journée, diverses activités seront prévues : concert, exposition, théâtre...

A **28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**, l'assemblée approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

#### Interventions :

*Mme HAYOT : Toute demande d'une association d'une subvention pour un projet exceptionnel est accordée ?*

*M. KHELFA : si cela correspond à notre objectif on peut accorder une subvention. La dotation annuelle correspond au fonctionnement de l'association. La subvention exceptionnelle est basée sur un projet spécifique.*

*M. BALZANO : Est-ce que ce n'est pas le rôle des parents d'élèves d'organiser des débats-rencontres ?*

*M. KHELFA : Dans ce cadre c'est juste pour le défraiement de l'intervenant. Ce ne sont pas les parents d'élèves qui peuvent animer les débats-rencontres.*

## RAPPORTEUR MME GUINET

### **33. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE GABRIEL PERI – CLASSE VERTE**

Le rapporteur informe l'assemblée que l'école Gabriel Péri souhaite emmener deux classes CM1 – CM2, soit 58 élèves en classe verte, pour un séjour de découverte à Seyne les Alpes du 15 au 19 juin 2015.

Afin de mener à bien cette sortie et de diminuer la somme demandée aux parents, l'école sollicite la commune.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

#### Interventions :

*Mme ZEETWOOG : Pourquoi cette différence entre les écoles pour la subvention ?*

*Mme GUINET : Sur ce projet nous prenons aussi en charge le transport et nous mettons deux animateurs à disposition qui partent sur le séjour. D'où la différence de subvention.*

### **34. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES UPEI**

Le rapporteur informe l'assemblée que l'association UPEI souhaite organiser des débats-rencontres sur le thème "Parents et autorité".

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 €.

## RAPPORTEUR MME BRICOUT

### **35. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – UNSS COLLEGE RENE SEYSSAUD**

Le rapporteur informe l'assemblée que le collège a organisé un championnat départemental et académique en PICO Laser (voile) les 18 et 25 mars 2015.

35 élèves de la commune ont participé.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 270 €.

### **36. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LA BOULE COMMUNALE**

Le rapporteur informe l'assemblée que l'association "la Boule communale" souhaite organiser un concours officiel "René GIMET" le 14 juillet 2015.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 450 €.

### **37. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE RENE SEYSSAUD – VOYAGE PLURIDISCIPLINAIRE A GRUISSAN**

Le rapporteur informe l'assemblée que l'UNSS du collège René SEYSSAUD organise un voyage pluridisciplinaire à GRUISSAN.

Ce séjour se déroulera du 26 au 29 mai 2015 et est destiné aux 28 élèves de 5 D.

Durant ces 4 jours, il est proposé : char à voile, catamaran, activité météorologie, activité sur les vents, activité eau sous toutes ses formes.

Le rapporteur propose d'accorder 50 € par enfant, plus une participation pour le bus.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

*Monsieur le Maire quitte la séance*

### **RAPPORTEUR M. CADIOU**

### **38. DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE**

Vu l'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de numérotter les habitations du village pour faciliter les interventions des sapeurs pompiers, la distribution du courrier et diverses livraisons, le rapporteur informe l'assemblée qu'il est nécessaire de nommer des voies communales.

Il est donc proposé de dénommer la voie suivante :

**Rue des Gardians** : c'est la voie communale qui dessert le lotissement du Clos Miréïo.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette dénomination.

*Monsieur le Maire reprend la séance*

### **39. INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

#### **I/ Contexte Général**

#### **Objet de l'instauration d'une taxe de séjour :**

L'instauration d'une taxe de séjour sur le territoire de la commune de Saint-Chamas correspond à la volonté d'agir en faveur du développement et de la promotion de l'activité touristique, de favoriser les investissements réalisés par la collectivité en matière d'infrastructures touristiques et de ne pas faire reposer ces financements uniquement sur les contributions fiscales de la population mais également grâce à la participation des personnes séjournant sur le territoire.

#### **Capacité d'instauration de la taxe de séjour :**

Saint-Chamas est une commune littorale qui réalise des actions de développement et de promotion touristique ainsi que des actions de protection et de gestion de ses espaces naturels, ce qui l'habilite à instaurer la Taxe de Séjour (Article L 2333-26 du CGCT).

### Date d'institution de la Taxe :

La présente délibération définissant les caractéristiques de la Taxe de Séjour pour la commune de Saint-Chamas sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2015.

### L'affectation du produit de la Taxe :

Conformément à l'article L 2333-27 du CGCT, le produit de cette taxe sera entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristique de la commune de Saint-Chamas.

## **II/ Régime de la Taxe :**

### Régime d'institution et assiette :

Le régime de perception peut être établi au « réel » ou au « forfait ».

Les distinctions entre ces deux régimes sont :

	<b>Taxe au réel</b>	<b>Taxe forfaitaire</b>
<b>Personnes redevables</b>	Touristes	Logeurs
<b>Sommes collectées</b>	Indexées sur la fréquentation	Fixes, calculées sur la capacité d'hébergement
<b>TVA</b>	Non	Oui

### Hébergements concernés :

La Taxe de Séjour est instituée au régime réel pour les chambres d'hôtes, gîtes, ports de plaisance et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.

Elle est instituée au régime forfaitaire pour les campings, les palaces, les hôtels, villages de vacances et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.

## **1/ Taxe au Réel :**

### Tarifs :

Les tarifs sont fixés comme suit :

Nature de l'Hébergement Tarif minimum Tarif maximum **Tarif retenu**

Palaces \* 0,65 € 4,00 € **3,50 €**

Hôtels, résidences et meublés 5 Etoiles \* 0,65 € 3,00 € **2,50 €**

Hôtels, résidences et meublés 4 Etoiles \* 0,65 € 2,25 € **1,90 €**

Hôtels, résidences et meublés 3 Etoiles \* 0,50 € 1,50 € **1,20 €**

Hôtels, résidences et meublés 2 Etoiles  
Village de vacances 4 et 5 Etoiles \* 0,30 € 0,90 € **0,80 €**

Hôtels, résidences et meublés 1 Etoile

Village de vacances 1, 2 et 3 Etoiles \*

Chambres d'Hôtes

0,20 € 0,75 € **0,70 €**

Emplacement dans une aire de camping et un parc de stationnement par tranche de 24 h

Hôtels, résidences, village de vacances et meublés en attente de classement \* 0,20 € 0,75 € **0,70 €**

Terrain de Camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 Etoiles \* 0,20 € 0,55 € **0,55 €**

Terrain de Camping et de caravanage classé en 1 et 2 Etoiles, port de plaisance \* 0,20 € 0,20 € **0,20€**

\* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes



### Exonérations :

Sont exonérés de la taxe de séjour :

- Les mineurs (les moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du Conseil Municipal : la commune n'a pas fixé de seuil, cette exonération est donc sans objet.

Les voyageurs et représentants de commerce ne sont plus exonérés de la Taxe de Séjour.

### Calcul de la Taxe :

Le montant de la taxe au Réel = (TS x nb de personnes x nb de nuitées)- exonérations
--

### 2/ Taxe Forfaitaire :

#### Tarifs :

Les tarifs sont fixés comme suit :

Nature de l'Hébergement Tarif minimum Tarif maximum **Tarif retenu**

Palaces \* 0,65 € 4,00 € **3,50 €**

Hôtels, résidences et meublés 5 Etoiles \* 0,65 € 3,00 € **2,50 €**

Hôtels, résidences et meublés 4 Etoiles \* 0,65 € 2,25 € **1,90 €**

Hôtels, résidences et meublés 3 Etoiles \* 0,50 € 1,50 € **1,20 €**

Hôtels, résidences et meublés 2 Etoiles  
Village de vacances 4 et 5 Etoiles \* 0,30 € 0,90 € **0,80 €**

Hôtels, résidences et meublés 1 Etoile

Village de vacances 1, 2 et 3 Etoiles \*

Chambres d'Hôtes

0,20 € 0,75 € **0,70 €**

Emplacement dans une aire de camping et un parc de stationnement par tranche de 24 h

Hôtels, résidences, village de vacances et meublés en attente de classement \* 0,20 € 0,75 € **0,70 €**

Terrain de Camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 Etoiles \* 0,20 € 0,55 € **0,55 €**

Terrain de Camping et de caravanage classé en 1 et 2 Etoiles, port de plaisance \* 0,20 € 0,20 € **0,20 €**

*\* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes*

### Abattement de la Taxe :

Le montant de la taxe est affecté d'un abattement obligatoire, qui varie selon la durée d'ouverture de l'établissement comprise dans la période de perception :

- De 1 à 60 nuitées : -20%
- De 61 à 105 nuitées : -30%
- De 106 nuitées et plus : -40%

### Calcul de la Taxe :

Le montant de la taxe forfaitaire = (TS x capacité totale x nb de jour) - abattement obligatoire
--

Lorsque l'établissement a fait l'objet d'un arrêté de classement, la capacité d'accueil correspond au nombre de personnes, au nombre de lits ou au triple du nombre des emplacements mentionnés par l'arrêté de classement.

Dans le cas où l'établissement ne fait pas l'objet d'un classement, il revient au redevable de déterminer le nombre de personnes qu'il est en mesure d'héberger.

### **III/ Recouvrement :**

#### **Période de recouvrement de la Taxe :**

Conformément à l'article L 2333-29 du CGCT donnant libre choix à l'organe délibérant peut fixer la période de recouvrement de la taxe, cette taxe sera perçue du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre de chaque année.

#### **Perception et reversement du produit de la Taxe de séjour :**

Le versement (cf. art. R 2333-53 et R 2333-64 du C.G.C.T.) s'effectuera tous les trimestres de la façon suivante :

Le logeur devra remettre le registre entre :

Le 01/04 et le 05/04 pour la période du 01/01 au 31/03,

Le 01/07 et le 05/07 pour la période du 01/04 au 30/06,

Le 01/10 et le 05/10 pour la période du 01/07 au 30/09,

Le 01/01 et le 05/01 de l'année suivante pour la période du 01/10 au 31/12.

En s'appuyant sur le registre du logeur rempli pour la période de perception et cosigné par le logeur et le service économie, la commune émettra un titre de recette à l'encontre de chaque logeur et le transmettra pour recouvrement auprès de Monsieur le Trésorier Principal à partir du :

15/04 pour la période du 01/01 au 31/03,

15/07 pour la période du 01/04 au 30/06,

15/10 pour la période du 01/07 au 30/09,

15/01 de l'année suivante pour la période du 01/10 au 31/12.

### **IV/ - Obligations, Contrôle, Sanctions et Contentieux :**

#### **Les Obligations de la Ville :**

La ville de Saint-Chamas s'engage à communiquer aux hébergeurs tous les renseignements nécessaires : tarifs, exonérations, modèle d'état récapitulatif à transmettre à l'appui du reversement.

La ville à l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour. Il s'agit d'une annexe au compte administratif, retraçant l'affectation du produit pendant l'exercice considéré. L'état doit être tenu à la disposition du public.

#### **Les Obligations de l'hébergeur :**

Les hébergeurs ont un rôle d'intermédiaire dans le cadre du recouvrement de la taxe, et sont soumis à un certain nombre d'engagements :

- déclarer en mairie pour les personnes qui louent au cours de la période de perception définie précédemment tout ou partie de leur habitation personnelle à toute personne assujettie ;
- afficher le tarif de la taxe de séjour dans l'espace d'accueil, visible par le client ;
- faire figurer la taxe de séjour sur la facture du client (uniquement pour la taxe au réel) ;
- percevoir la taxe avant le départ des personnes assujetties ;
- tenir à jour et conserver un registre mensuel du logeur mentionnant le nombre de personnes ayant séjourné dans son établissement, le nombre de nuitées, le montant de la taxe perçue et le cas échéant les motifs d'exonération, de réduction ou d'abattement ;
- envoyer à la commune les registres trimestriels du logeur et l'état déclaratif trimestriel accompagné du règlement de la taxe suivant le calendrier ci-dessus.

Ces obligations s'imposent à l'ensemble des logeurs, que ce soient les logeurs professionnels (hôteliers, exploitants de terrains de camping...) ou les logeurs occasionnels louant tout ou partie de leur habitation personnelle.

### Le Contrôle :

Le contrôle des déclarations déposées par les logeurs est effectué par le Maire et les agents commissionnés par lui. Ces agents peuvent se faire communiquer par les logeurs et hôteliers, les pièces et documents comptables nécessaires à la vérification, mais n'étant pas officiers de police judiciaire, ils ne peuvent dresser eux-mêmes les PV d'infractions. Le cas échéant, ils préparent la constatation de l'infraction pour le Maire ou un autre officier de police judiciaire (cf. article R-2333-55 du C.G.C.T.)

### Sanction et Retard de Paiement :

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Maire adresse au logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L 2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L.2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Un décret précisera les modalités de la procédure de taxation d'office.

Tout retard dans le versement du produit de la Taxe (dans les conditions prévues par l'article R 2333-53 du C.G.C.T.) donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75% par mois de retard. Cette Indemnité de retard donne lieu à l'émission d'un titre de recettes adressé par le Maire au receveur municipal.

En cas de non-paiement, les poursuites sont effectuées comme en matière de contributions directes.

- Taxe au Réel :

#### Contravention de seconde classe :

- Non perception de la Taxe de Séjour
- Tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif
- Absence de déclaration dans les délais prévus pour les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation

#### Contravention de troisième classe :

- Absence de déclaration du produit de la Taxe perçue
- Déclaration inexacte ou incomplète

- Taxe Forfaitaire :

#### Contravention de cinquième classe :

- Absence de déclaration du produit de la Taxe perçue
- Déclaration inexacte ou incomplète

### Contentieux :

Tout redevable qui conteste, soit l'application qui est faite du tarif par l'hôtelier, le logeur, le propriétaire ou le principal locataire, soit la quotité de la taxe qui est réclamée, doit néanmoins en acquitter le montant, quitte à en obtenir le remboursement après qu'il ait été statué sur sa réclamation.

Ces contestations sont portées, quel que soit le montant de la Taxe, devant le tribunal d'Instance dont la commune intéressée dépend et sont jugées sans frais.

Le contentieux est de nature différente suivant qu'il porte sur les conditions d'institution de la Taxe ou sur son montant.

**A 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**, l'assemblée approuve l'instauration de la taxe de séjour.

### Interventions :

*M. BALZANO : D'une part, vous baissez les impôts, mais vous ajoutez des taxes. D'autre part, avez-vous évalué l'impact en dépense comme en recettes de cette taxe ? J'ai tout de même le sentiment que le jeu n'en*

vaut pas la chandelle. Connaissant le niveau d'hébergement sur la commune, ce n'est vraiment pas un coup de pouce au tourisme.

M. CADIOU : Notre objectif est de mettre en place quelque chose qui puisse servir à Saint-Chamas dans l'avenir. On a l'ambition de développer le tourisme. On espère avoir des établissements qui puissent accueillir le tourisme. Peut-être un hôtel, nous avons eu un projet qui n'a pas abouti, mais cela prouve un certain intérêt. Si on se limite à ce qui existe, il est déclaré que 85 couchages, je dis bien déclaré car il en existe bien d'autres. Ce n'est pas pour aujourd'hui, c'est une prévision pour demain. Au niveau du camping, il facture une taxe aux clients qui n'est pas reversée à la commune. Donc il faut aussi régulariser les choses.

M. BALZANO : le coût de la gestion est il supérieur à la recette ?

M. CADIOU : Non, car ce n'est pas une grosse gestion et il n'y pas d'effectif détaché à cela.

Mme HAYOT : Quel est la situation des caravanes stationnées aujourd'hui sur le stade ?

M. CADIOU : il y a deux problèmes, les caravanes et les campings cars.

M. KHELFA : Sur l'aire des gens du voyage, la commune n'étant pas en règle, nous ne pouvons pas demander l'expulsion des caravanes. Le schéma départemental nous associait à Sénas, Mallemort, Eyguières. Nous avons demandé une modification de ce schéma car les trois villes ne voulaient pas faire avancer le dossier et nous l'avons obtenu. Nous souhaitons nous mettre en règle, et face à ce genre d'évènement, on pourra alors demander le recours du Préfet pour faire évacuer. Nous avons pu négocier avec Monsieur le Maire de Miramas la création de neuf places sur son territoire, financées par la commune. Le projet a été validé par le schéma départemental des gens du voyage. Notre DGS travaille avec son homologue de Miramas afin de créer le cadre juridique qui nous permette de faire les travaux. Quand les neufs places seront créées, nous pourront diriger les gens du voyage vers l'aire d'accueil. Concernant les délais, les conditions financières doivent être définies par le schéma directeur. Cela se fait en Préfecture.

M. CADIOU : Concernant les campings cars, on travaille également sur le dossier. Aujourd'hui, nous n'avons pas de réglementation. Nous allons créer un certain nombre d'emplacements autour de la borne de campings cars qui leurs seront réservés et où ils pourront rester 2 ou 3 jours. Nous en reparlerons en commission.

#### **40. ATTRIBUTION SUBVENTION FACADE**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il a été prévu un crédit au compte 6574 afin d'attribuer en cours d'année les subventions pour les travaux de réfection de façades.

Le rapporteur rappelle également que la part de la subvention Mairie est chaque fois abondée du tiers par le Conseil Régional.

En conséquence, le rapporteur propose le paiement des dossiers élaborés par le service urbanisme à :

Monsieur ANDRE Daniel

Domicilié 35 Rue Marceau Gautier 13250 Saint-Chamas

Pour des travaux situés 35 Rue Marceau Gautier

Le montant de la subvention est égal à  $1372 \times 2$  soit 2744 € pour deux façades.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve l'attribution cette attribution.

#### **RAPPORTEUR M. REYRE**

#### **41. AUGMENTATION DES DROITS DE PLACES DU MARCHE HEBDOMADAIRE**

Vu la délibération N° 2012-05-02 du 24 mai 2012,

Le rapporteur rappelle que le droit de place du marché hebdomadaire est de 1,90 €, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Le rapporteur propose d'augmenter ce droit de place à 2,10 € le mètre linéaire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ce nouveau tarif.

Interventions :

M. BALZANO : Pourquoi le marché ne s'installe pas sur la Place Jean Jaurès ?

M. KHELFA : Notre placier a essayé pendant plus d'un an d'installer des forains sur la place. Par habitude, les gens restent sur la route sans faire le détour. On a pensé à bloquer la route pour créer une déviation vers la place, mais pour des raisons de sécurité ce n'est pas réalisable. Devant le manque de clients et leurs chiffres d'affaires en baisse, ils ont été réintégrés sur la route.

M. BALZANO : L'occupation du domaine public engendre automatiquement des recettes, quand est il des commerçants occupant le domaine public ?

M. CADIOU : Les commerçants devraient payer un droit d'emplacement. Nous menons réflexion sur le sujet.

#### **42. AUGMENTATION DES DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Vu la délibération N° 2010-04-31 du 7 avril 2010,

Le rapporteur propose d'augmenter les droits de place sur le domaine public à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, comme suit :

	<b>TARIFS AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2010</b>	<b>TARIFS AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2015</b>
Camions de pizza et assimilés	76 € par mois	80 € par mois
<b>Cirques et assimilés (pour la durée de la prestation)</b>		
Ø Jusqu'à 10 m de diamètre	22 €	30 €
Ø Entre 10 et 20 m de diamètre	39 €	47 €
Ø Plus de 20 m de diamètre	96 €	104 €
Guignols et assimilés	22 €	30 €
Camions d'outillage	105 €	110 €

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ces nouveaux tarifs.

#### **43. REPRISE DES SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN, DES CONCESSIONS TRENTENAIRES NON RENOUVELEES**

Conformément à l'article L2223-3 du Code des Collectivités Territoriales, la commune a l'obligation de fournir, gratuitement, un emplacement de sépulture, pour une durée minimale de cinq ans :

- aux personnes décédées sur son territoire,
- aux personnes domiciliées sur son territoire,
- aux personnes non domiciliées sur la commune mais qui ont droit à une sépulture de famille,
- aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Au-delà de ce délai de cinq ans, la commune est en droit de reprendre ces sépultures.

Par ailleurs, des concessions ont été délivrées pour une durée trentenaire et certaines n'ont pas été renouvelées après les délais légaux. Celles-ci doivent faire l'objet de reprise afin de permettre, après enlèvement du monument et dépôt des restes mortels dans l'ossuaire, de donner de nouvelles possibilités de concession.

Il est aujourd'hui, opportun de procéder, à la reprise des sépultures en terrain commun ilot 7 dans l'ancien cimetière et des concessions trentenaires non renouvelées situées dans l'ilot 2. Et ce, pour deux raisons principales :

- assurer la décence du cimetière
- gérer rationnellement l'espace du cimetière.

Il appartient au Conseil Municipal de décider de ces procédures. Des arrêtés municipaux interviendront ensuite pour fixer les conditions de la reprise dans chaque procédure. Dans l'hypothèse où la famille est connue, un courrier lui sera adressé.

Ces arrêtés seront affichés en mairie et au cimetière. Une information auprès des habitants se fera par le biais du journal local et du site Internet de la commune.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve cette délibération.

### **RAPPORTEUR M. EBERHART**

#### **44. STAGES SPORTIFS DES VACANCES DE PRINTEMPS 2015**

Vu la commission jeunesse et sports du 26 février 2015,

Le rapporteur propose des stages sportifs durant les vacances de printemps de 4 jours pour un effectif de 24 places :

- Du 27 au 30 avril 2015 :

Ce stage sera basé sur de multi-activités sportives (athlétisme, football, rugby, badminton, golf) sans oublier les temps calmes pendant lesquels les enfants pourront s'adonner aux jeux de société.

- Stage du 4 au 7 mai 2015 :

Ce stage sera spécifique et proposera comme disciplines principales le Base Ball le matin et le tir à l'arc l'après-midi.

Le repas et le goûter seront amenés par les enfants.  
Ils seront ouverts aux enfants de 6 à 14 ans.

Les tarifs seront pour 4 jours :

- Pour les familles de Saint-Chamas sera de 24 €.
- Pour les familles d'Agglopoie sera de 32 €.
- Pour les familles extérieures sera de 40 €.

Les chèques vacances au nom du responsable de l'enfant et les cartes Latitude 13 au nom de l'enfant sont acceptés.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ces séjours et ces tarifs.

#### **Interventions :**

*M. BARBUSSE : Agglopoie applique t'il le même principe ?*

*M. KHELFA : Oui pour les séjours, il y possibilité dans bénéficiaire, idem pour les écoles.*

## 45. LES SEJOURS DES VACANCES D'ETE 2015 "LES 114..."

Vu la commission jeunesse et sports du 26 février 2015,

Le rapporteur présente à l'assemblée les séjours pour les vacances d'été.

➤ Du 6 au 10 juillet 2015 : "La roche des Arnauds"

Un séjour à La Roche des Arnauds (Hautes Alpes), en auto gestion. Diverses activités seront proposées comme une Via Ferrata, du canyoning et aussi de grands jeux.

La participation des familles est donnée en fonction de leur quotient familial, soit :

- 1<sup>ère</sup> tranche de 0 de 585 € de ressources mensuelles : 67 €
- 2<sup>ème</sup> tranche de 586 à 1 037 € de ressources mensuelles : 83 €
- 3<sup>ème</sup> tranche de 1 038 à 1525 € de ressources mensuelles : 100 €
- 4<sup>ème</sup> tranche de 1 526 € et plus de ressources mensuelles : 117 €
- Hors commune : 166 €

➤ Du 13 au 17 juillet : "Marineland"

Un séjour en camping près de Marineland afin de profiter du parc d'attractions et d'organiser des jeux de plage.

La participation des familles est donnée en fonction de leur quotient familial, soit :

- 1<sup>ère</sup> tranche de 0 de 585 € de ressources mensuelles : 63 €
- 2<sup>ème</sup> tranche de 586 à 1 037 € de ressources mensuelles : 79 €
- 3<sup>ème</sup> tranche de 1 038 à 1525 € de ressources mensuelles : 94 €
- 4<sup>ème</sup> tranche de 1 526 € et plus de ressources mensuelles : 110 €
- Hors commune : 157 €

➤ Du 20 au 23 juillet : "Notre bel étang !"

Un séjour à Saint-Chamas avec des activités à la base de voile : Kayak, pico, paddle, initiation météo.

La participation des familles est donnée en fonction de leur quotient familial, soit :

- 1<sup>ère</sup> tranche de 0 de 585 € de ressources mensuelles : 47 €
- 2<sup>ème</sup> tranche de 586 à 1 037 € de ressources mensuelles : 59 €
- 3<sup>ème</sup> tranche de 1 038 à 1525 € de ressources mensuelles : 71 €
- 4<sup>ème</sup> tranche de 1 526 € et plus de ressources mensuelles : 82 €
- Hors commune : 118 €

➤ Du 24 au 31 juillet : "Direction la capitale"

Un séjour à Paris, avec visite de la capitale, de la cité des sciences et la Géode, deux jours à Euro Disney

La participation des familles est donnée en fonction de leur quotient familial, soit :

- 1<sup>ère</sup> tranche de 0 de 585 € de ressources mensuelles : 164 €
- 2<sup>ème</sup> tranche de 586 à 1 037 € de ressources mensuelles : 205 €
- 3<sup>ème</sup> tranche de 1 038 à 1525 € de ressources mensuelles : 246 €
- 4<sup>ème</sup> tranche de 1 526 € et plus de ressources mensuelles : 287 €
- Hors commune : 409 €

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ces séjours et ces tarifs.

## **RAPPORTEUR MME GUINET**

### **46. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES – PROJET EDUCATIF LOCAL (PEL) 2014/2015**

Vu l'avis de la commission éducation,  
Dans le cadre du PEL, le rapporteur propose à l'assemblée l'attribution des subventions suivantes aux associations partenaires, qui seront versées en avril 2015.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUB</b>
C.J.L.	654 €
Cie REMUE MENAGE	945 €
EOLE EVASION	420 €
GRAINES DE CONTES	530 €
RICOCHE	4 140 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 689 €</b>

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ces subventions.

## **RAPPORTEUR M. MERY COSTA**

### **47. DON A LA COMMUNE PAR MADAME MONTE MICHELE**

Madame MONTE Michèle souhaite faire don à la commune de la métope qui se trouve actuellement scellée dans son jardin, rue Jean-Jacques Rousseau à Saint-Chamas. Une métope est un haut-relief qui était placé en haut de colonnades pour constituer une frise. Celle dont il est question ici, sculptée au XVII<sup>e</sup> siècle, provient de l'ancienne église construite au sommet du Baou et est classée au titre des Monuments historiques depuis le 8 juillet 1980.

A l'**UNANIMITE**, l'assemblée décide :

- D'accepter ce don ;
- D'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour transférer au musée et faire restaurer cet objet.

## **RAPPORTEUR MME RAMOS**

### **48. PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT-CHAMAS**

La municipalité consciente de la nécessité de moderniser sa bibliothèque afin de répondre au mieux aux besoins de la population, a choisi d'impulser une nouvelle dynamique en proposant un Projet Scientifique et Culturel.

Ce PSC détermine les grands axes de fonctionnement de la bibliothèque pour les cinq ans à venir et définit les grandes orientations et les stratégies en tenant compte de toutes ses missions.

Il définit les objectifs politiques choisis selon 4 axes :

- Jeunesse,
- Convivialité et lien social,
- Dynamisme et identité,
- Modernité et numérique.



A l'**UNANIMITE**, l'assemblée approuve ce projet.

*Interventions :*

*M. BALZANO : Ce Projet sera-t-il compatible avec le transfert de compétence vers la métropole ?*

*M. KHELFA : Oui car les bibliothèques et les médiathèques ne seront pas une compétence de la métropole.*

### **RAPPORTEUR M. SALCE**

#### **49. RECAPITULATIF DES MARCHES 2014 : MAPA ET MARCHES FORMALISES (NON SOUMIS AU VOTE)**

Vu l'article 133 du Code des marchés Publics, en application de l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par Arrêté du 10 mars 2009,

Le rapporteur récapitule à l'assemblée les marchés passés durant l'année 2014, dans le cadre des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) et de Procédure Formalisée.

## MARCHES DE TRAVAUX

### MARCHES DE 4 000 à 19 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	PRIX HT
AMO SECURISATION DE LA FALAISE SECTEUR CASINO	24-oct-14	ROCCA ET TERRA	20270	5 000 €
BUREAU DE CONTRÔLE RENOVATION DU CLOCHER DE LA FACADE DE L'EGLISE	20-juin-14	BTP CONSULTANTS	13592	8 010 €
AMO SECURISATION DE L'ENSEMBLE DE LA FALAISE	24-oct-14	ROCCA ET TERRA	20270	9 500 €

---

MARCHES DE 20 000 à 49 999,99 EUROS HT Sans objet

---

---

MARCHES DE 50 000 à 89 999,99 EUROS HT Sans objet

---

### MARCHES DE 90 000 à 132 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	PRIX HT

MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION	6-fevrier-2014	SELECTRIC PROTECTION	13250	116 450 €
---	----------------	----------------------	-------	-----------

MARCHES DE 133 000 à 205 999,99 EUROS HT Sans objet

MARCHES DE 206 000 à 999 999,99 EUROS HT Sans objet

MARCHES DE 1 000 000 à 2 999 999,99 EUROS HT Sans objet

MARCHES DE 3 000 000 à 5 149 999,99 EUROS HT Sans objet

MARCHES DE 5 150 000 EUROS HT et plus Sans objet

MARCHES DE FOURNITURES

MARCHES DE 4 000 à 19 999,99 EUROS HT Sans objet

MARCHES DE 20 000 à 49 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	PRIX HT
FOURNITURE DE PRODUITS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN	11-mars-14	CRISTAL DISTRIBUTION	13300	20 000 € minimum 47 000 € maximum

MARCHES DE 50 000 à 89 999,99 EUROS HT Sans objet

MARCHES DE 90 000 à 132 999,99 EUROS HT Sans objet

MARCHES DE 133 000 à 205 999,99 EUROS HT Sans objet

MARCHES DE 206 000 à 999 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	PRIX HT
ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'ACHAT REPAS LIVRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE	11-déc-14	PROVENCE PLATS	13870	275 000 €

MARCHES DE 1 000 000 à 2 999 999,99 EUROS HT Sans objet

MARCHES DE 3 000 000 à 5 149 999,99 EUROS HT Sans objet

MARCHES DE 5 150 000 EUROS HT et plus Sans objet

MARCHES DE SERVICES

MARCHES DE 4 000 à 19 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES	INDICATIONS FACULTATIVES
--------------------------	--------------------------

Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	PRIX HT
DESIGNATION D'UN AVOCAT	20-oct-14	Maître Jean Louis PORTOLANO		Supérieur à 4000,00 €
DEBROUSSAILLEMENT ROUTES DEPARTEMENTALES	21-mars-14	SUD SERVICE ENVIRONNEMENT	13250	7 020 €
ENTRETIEN DES CANAUX ET ROUBINES	16-avr-14	SUD SERVICE ENVIRONNEMENT	13250	8 760 €
ENTRETIEN DES LOTISSEMENTS COMMUNAUX	06-mai-14	LES JARDINS FE'ERIC	13250	12 000 €
ENTRETIEN DES TERRAINS EN PELOUSE DU COMPLEXE DU MOLLETON	23-juin-14	DAUDET PAYSAGE	30 300	16 247,94 €
ENTRETIEN DES CHEMINS A L'EPAREUSE	27-mai-14	SUD SERVICE ENVIRONNEMENT	13250	16 740,00 €
ENTRETIEN DES ABORDS DU PONT FLAVIEN	02-juin-14	SUD SERVICE ENVIRONNEMENT	13250	17 124,00 €
DEBROUSSAILLEMENT COMMUNAUX	02-juin-14	SUD SERVICE ENVIRONNEMENT	13250	19 488,00 €

MARCHES DE 20 000 à 49 999,99 EUROS HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES	INDICATIONS FACULTATIVES
--------------------------	--------------------------

Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	PRIX HT
COLIS DE NOEL	29-sept-14	P.J.V.	95 210	34,50 € T.T.C par colis
SEJOURS D'HIVER 2015	19-mai-14	SAS L'ARCHE	5260	Prix suivant âge et Nbre enfants
SEJOURS D'ÉTÉ 2014	19-mai-14	SAS LA POUSTEREL	5260	Prix suivant âge et Nbre enfants

MARCHES DE 50 000 à 89 999,99 EUROS HT	Sans objet
MARCHES DE 90 000 à 132 999,99 EUROS HT	Sans objet
MARCHES DE 133 000 à 205 999,99 EUROS HT	Sans objet
MARCHES DE 206 000 à 999 999,99 EUROS HT	Sans objet
MARCHES DE 1 000 000 à 2 999 999,99 EUROS HT	Sans objet
MARCHES DE 3 000 000 à 5 149 999,99 EUROS HT	Sans objet
MARCHES DE 5 150 000 EUROS HT et plus	Sans objet

L'assemblée prend acte le récapitulatif des marchés 2014.

## **RAPPORTEUR M. KHELFA**

### **50. DECISIONS DU MAIRE**

Décisions municipales prises en application de la délibération du conseil municipal du 17 avril 2014 fixant la délégation d'attribution du conseil municipal au maire :

- Marché à procédure adaptée avec la SARL TECHNCLIM, pour un montant de 59 452 € H.T., concernant la réhabilitation de la pompe à chaleur.
- Marché à bon de commande avec la Société CAN SA, concernant le confortement rocheux, pour une période de 1 an, avec une reconduite par période successive d'un an pour une durée maximale de 2 ans. Les commandes pour un an sont définies avec un seuil minimum de 30 000 € H.T. et un seuil maximum de 150 000 € H.T.
- Marché à procédure adaptée concernant la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Récampado avec la SCPA LACAILLE LASSUS pour un montant de 76 500 € H.T.